



Document d'information pension complémentaire

Votre plan de pension complémentaire en un seul coup d'œil

Xerius Planet4EIP

Engagement individuel de pension pour dirigeants d'entreprise indépendants

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un **résumé** du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du 01/01/2026 et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce plan de pension complémentaire	
Plan de pension complémentaire :	Xerius Planet4EIP Engagement individuel de pension pour dirigeants d'entreprise indépendants
Instauré par :	La société dont vous êtes dirigeant d'entreprise
Géré par :	Xerius Association d'Assurances Mutuelles 0454.283.959 Entreprise d'assurance agréée sous le numéro de code 1052 par la BNB Brouwersvliet 4 b4 2000 Anvers

Qui est affilié à ce plan de pension ?

Ce plan de pension peut être souscrit par une société au profit de son gérant. Vous pouvez souscrire un EIP jusqu'au 60^{ème} anniversaire de l'assuré.

Qui paie les contributions ?

La société paie toutes les contributions pour le plan de pension.

Qu'offre le plan de pension ?

Lors de la mise à la retraite	Lors de la mise à la retraite, le capital de pension complémentaire constitué est liquidé en faveur du bénéficiaire en cas de vie. Le montant de ce capital dépend entre autre du montants des contributions payées par la société, le rendement accordé et la durée.
En cas de décès	En cas de décès précédent la mise à la retraite, le capital décès constitué au jour du décès est liquidé en faveur du bénéficiaire en cas de décès. Le preneur d'assurance peut opter pour une couverture décès plus élevée. La prime y liée est déduite des réserves constituées. Le preneur choisit le bénéficiaire en cas de décès. C'est réglé dans la clause bénéficiaire. La clause bénéficiaire par défaut est comme suit : <ol style="list-style-type: none">1. Le conjoint ou partenaire cohabitant légal2. Les enfants, à parts égales3. La succession

Comment le plan de pension complémentaire est-il géré ?

Comment la pension complémentaire est-elle gérée ?	Xerius AAM gère la pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé 'branche 21'. Cela signifie que Xerius AAM vous octroie un taux d'intérêt garanti . Celui-ci s'élève actuellement à 2,25 %. Le taux d'intérêt peut changer. Dans ce cas, le nouveau taux d'intérêt s'applique aux nouvelles contributions. Les contributions versées dans le passé restent soumises à l'ancien taux d'intérêt pour neuf ans au maximum. A ce moment-là, la réserve est réinvestie au taux d'intérêt actuel, et ainsi de suite. Si les résultats le lui permettent, Xerius AAM peut octroyer une participation bénéficiaire. Il s'agit d'un rendement supplémentaire qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance.
Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?	Oui, le produit a été attribué le label de durabilité Towards Sustainability. Les réserves de pension sont investies exclusivement dans des fonds d'investissement qui eux aussi ont été attribués le label de durabilité Towards Sustainability.

Que se passe-t-il si vous quittez votre société durant votre carrière ? Pouvez-vous transférer vos réserves de pension ?

Tant que vous exercez la fonction de dirigeant d'entreprise de la société, vous ne pouvez pas transférer vos réserves de pension. Seule la société peut le faire.

Si vous quittez vos fonctions de dirigeant d'entreprise de la société, vous ne pouvez pas encore obtenir votre pension complémentaire à ce moment-là. Vous pouvez en revanche transférer vos réserves de pension à un autre organisme de pension.

Versement de la pension complémentaire	
Quand la pension complémentaire est-elle versée ?	<p>La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée). L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire.</p> <p>Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée).</p> <p>Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt. Vous pouvez néanmoins, avant votre mise à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.</p>
Comment la pension complémentaire est-elle versée ?	Votre pension complémentaire vous sera versé sous la forme d'un capital unique.
La pension complémentaire est-elle taxée ?	Des cotisations sociales et des impôts seront prélevés sur votre pension complémentaire au moment où elle vous sera versée. Le taux d'imposition varie entre 10 % et 20 % et dépend notamment de l'âge auquel vous touchez votre pension complémentaire. Vous trouverez un aperçu concis des règles fiscales en vigueur sur le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : https://www.fsma.be/fr/comment-sont-taxees-les-pension-complementaires .

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires ?
Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les conditions générales. Vous pouvez consulter les conditions générales sur Vous protéger en tant qu'indépendant Xerius ou les demander auprès de Xerius AAM à assurances@xerius.be .
Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.mypension.be . Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.
Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : https://www.fsma.be/fr/pension-complementaire .